DECLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance doit être effectuée à la Mairie du lieu de l'accouchement dans les 5 jours qui suivent la naissance.

Si le cinquième jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'expiration du délai est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Attention: si ce délai n'est pas respecté, les parents de l'enfant devront faire appel au tribunal dont dépend le lieu de naissance afin de faire établir un jugement déclaratif de naissance. Pendant cette période, l'enfant n'a pas d'existence juridique.

Les naissances à domicile

Sur le territoire de la commune, elles doivent être déclarées, dans le délai des cinq jours, directement au service Etat Civil, par toute personne ayant assisté à l'accouchement

Pièces à Fournir:

- Le livret de famille s'il en existe déjà un,
- Pièce d'Identité du père
- Pièce d'Identité de la mère
- L'acte de reconnaissance
- La déclaration du choix de nom de famille s'il y a lieu
- Le Certificat d'accouchement.

L'acte de naissance est établi au vu de ces renseignements.

Les parents sont invités à chercher auprès du service Etat Civil(Mairie-place de l'hôtel de ville 31220 CAZERES) les extraits de naissance et le livret de famille nouvellement établi ou mis à jour.

Les parents ont la possibilité de choisir le nom de famille de leur enfant.